

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2011

CP 11/09-03

L'an deux mil onze, le 26 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Baylet et Quéreilhac.

CASERNE DE GENDARMERIE DE LAVIT DE LOMAGNE

REVISION DE LOYER / AVENANT AU BAIL

Le contrat de location concernant les locaux de service et techniques ainsi que les cinq logements de type F4 de la caserne de gendarmerie de Lavit de Lomagne, conclu entre le Conseil Général et l'Etat-gendarmerie pour une durée de 9 ans, prévoit une révision triennale du loyer, et ce, en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Après estimation des Services Fiscaux de Tarn-et-Garonne, le loyer annuel versé par les services de la gendarmerie est ainsi porté de 18 576,91 € à 19 284,25 €.

Cette révision, à effet du 1^{er} octobre 2011, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le contrat de location souscrit avec l'Etat pour les logements et les locaux de service et techniques de la caserne de gendarmerie de Lavit-de-Lomagne, conclu pour une durée de 9 ans avec révision triennale du loyer,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Lavit-de-Lomagne aux conditions suivantes :
 - Date d'effet : 1^{er} octobre 2011,
 - Coût du loyer annuel : 19 284,25 € après estimation des services fiscaux ;les autres clauses du bail restant inchangées.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,